Province de Québec Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 novembre 2015, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation de procès-verbaux.
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 20 octobre 2015 à 19 h.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport sur la situation financière.
- b) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.
- c) Avis de motion du règlement #102-2015 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2016 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- d) Exercice du droit de veto du maire Reconsidération de la résolution # 5405-10-2015 pour l'adoption du règlement # SQ-03-2015 concernant la circulation et le stationnement.
- e) Adoption du règlement #SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement.
- f) Présentation et approbation des comptes.
- g) Autorisation de transferts budgétaires Ville.
- h) Dépôt du rapport des résultats de la vente de biens et équipements municipaux excédentaires au 22 octobre 2015.
- i) Fermeture des bureaux administratifs pour la période des Fêtes.
- j) Amélioration des outils pour le conseil sans papier Achat de logiciel et d'équipements.
- k) Appui à la Coopérative de développement régional (CDR) Outaouais-Laurentides.
- 1) Contribution à la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle (Activité Nez Rouge 2015).

5. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

- 6. Travaux publics et hygiène du milieu
 - a) Affectation et remplacement d'un chauffeur-opérateur Concours d'emploi # 201510-23 M. Daniel Laberge et M. Steve Charbonneau.
 - b) Autorisation de paiement #3 Réfection d'aqueduc et prolongement du réseau sanitaire rue du Collège Dossier # HYG-201504-10 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.).

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire

- 8. Communication, loisirs, événements et culture
 - a) Tarification de la programmation des activités de loisirs Hiver 2016.
 - b) Embauche Concours d'emploi # 201510-22 Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire M. Jocelyn Caron.
- 9. Correspondance.
- 10. Affaires nouvelles.
 - a) Adoption du projet de règlement #36-2008-A08 modifiant le règlement de lotissement #36-2008-L.
 - b) Avis de motion du règlement # 36-2008-A08 modifiant le règlement # 36-2008-L.
 - c) Autorisation de libération de retenue contractuelle Travaux de remplacement de ponceau de traverse rue du Domaine-Moclar Dossier # TP-201409-21 Construction Monco inc.
 - d) Autorisation de paiement Honoraires professionnels Dossier # TP-201506-17
 Pierre Desmarais Expert Conseil Inc.
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

Mots du maire et des responsables de comités.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5422-11-2015 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5423-11-2015

3. a) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE MARDI 20 OCTOBRE 2015 À 19 H.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2015 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le mardi 20 octobre 2015 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- La résolution # 5405-10-2015 n'est pas approuvée et doit être reconsidérée à la présente séance suite à l'exercice du droit de veto du maire.
- La résolution # 5409-10-2015 relative aux programmes de prévention a été corrigée pour y inclure également au 4º attendu « la politique de tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 » ni abrogée ni modifiée.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE.

Rapport sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 474.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il me fait plaisir de procéder au dépôt de mon rapport sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Résultat du rapport financier 2014

En date du 19 mai 2015, la firme de vérificateur Reid & Associés inc. déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 de la Ville et de l'Agglomération.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Ville se terminant le 31 décembre 2014 est de 73 550 \$, portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 308 389 \$.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de l'Agglomération se terminant le 31 décembre 2014 est de 4 192 \$, portant ainsi le surplus de fonctionnement non affecté à 5 393 \$.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 26 535 \$, celui du fonds de roulement de la Ville au 31 décembre 2014 était de 206 772 \$ et 2 205 \$ pour l'Agglomération.

L'endettement total net à long terme de la Ville au 31 décembre 2014 était de 3 887 954 \$ (donc une réduction de l'endettement de 447 353 \$) et de 2 678 502 \$ (une baisse de 227 500 \$) pour l'Agglomération.

Indications préliminaires des résultats financiers 2015 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Selon le rapport du trésorier au 30 septembre 2015, si la tendance se maintient, ce conseil envisage un surplus d'opération de l'ordre de 144 842 \$ pour la Ville et un surplus d'opération de 10 689 \$ pour l'Agglomération.

Réalisations 2015

L'année 2015 aura été pour sa première demie la suite de la commémoration des 150 ans d'existence et d'identité propre de la Ville et de quelques-uns de ces illustres citoyens. Les activités du 150° anniversaire ont été très populaires et particulièrement spectaculaires lors de leur clôture le 27 juin. Par ailleurs, plusieurs autres dossiers majeurs ont également retenu l'attention de nos effectifs au cours de l'année dont une liste non exhaustive est accessible pour consultation sur notre site Internet au www.lacmasson.com.

Nos orientations générales pour le budget 2016 et programme triennal

- Démarrer la numérisation des archives ;
- Développer le projet de parc-école municipalisé de l'École Mgr-Ovide-Charlebois ;
- Finaliser le Sentier du Galais et produire le plan directeur de développement des sentiers multifonctionnels ;
- Améliorer la sécurité des immeubles et équipements municipaux notamment par l'installation de caméras de sécurité ;
- Poursuivre la mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'égout, des infrastructures routières dans le cadre du programme TECQ (Taxe sur l'essence) ;
- Produire un plan d'intervention routier pour les routes locales ;
- Acheter un indicateur de vitesse pour la sécurité routière comme outil de sensibilisation et de diagnostic;
- Développer un programme de mise en valeur du noyau villageois ;
- Produire une étude sur la valorisation des installations au débarcadère municipal ;
- Procéder à la révision des règlements d'urbanisme ;
- Préparer l'implantation de la collecte à trois voies ;
- Procéder à la refonte du site Web municipal ;
- Poursuivre l'application du Plan d'action MADA.

Nous adopterons un budget juste et équilibré où la capacité de payer sera respectée. La population est invitée à assister à la présentation des deux budgets qui seront adoptés pour mener à bien nos projets municipaux :

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le lundi 14 décembre 2015 à 19 h Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le lundi 14 décembre 2015 à 18 h

Afin de respecter la Loi, nous mettons à votre disposition la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$.

La rémunération de base versée mensuellement au maire est de 2 199.11 \$ et de 1 099.56 \$ à titre d'allocation de dépenses. De plus, la MRC des Pays-d'en-Haut verse mensuellement au maire la somme de 754.22 \$. De plus, chaque participation à un des comités de la MRC est rémunérée à 150 \$ par membre ou à 210 \$ si le membre est aussi président.

Celle des conseillers est de 733.03 \$ par mois et de 366.52 \$ à titre d'allocation de dépenses. De plus, une rémunération de base est versée mensuellement aux élus qui sont désignés responsables d'un comité soit 200.39 \$ et 100.20 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Chaque présence aux réunions mensuelles de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au nombre projeté de cinq (5) représente une rémunération de base pour le président de 769.67 \$ et de 384.84 \$ à titre d'allocation de dépenses. Celle des conseillers est de 384.84 \$ et de 192.42 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Je vous prie d'agréer l'expression de notre considération la meilleure.

Gilles Boucher

Maire et président de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

4. b) <u>DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</u>.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), les élus, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Gilles Boucher, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette ont déposé au conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 102-2015 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2016 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

La conseillère municipale, madame Gisèle Dicaire donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 102-2015 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2016 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

5424-11-2015

4. d) <u>EXERCICE DU DROIT DE VETO DU MAIRE - RECONSIDÉRATION DE LA RÉSOLUTION # 5405-10-2015 POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2015 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.</u>

ATTENDU que par sa résolution # 5405-10-2015, le conseil a adopté le projet de règlement # SQ-03-2015 relatif à la circulation et le stationnement tel que soumis ;

ATTENDU que le projet de règlement transmis aux membres du conseil pour adoption le 20 octobre dernier n'était pas conforme aux attentes du conseil notamment en ce qui a trait aux stationnements et aux dispositions prévues à l'annexe « V » dudit projet ;

CONSIDÉRANT que le maire a exercé son droit de veto en vertu de l'article 53 de la *Loi* sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil pour reconsidération par celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, le maire appelle le vote sur la résolution # 5405-10-2015 :

Vote: 0 Pour 6 Contre

La résolution est donc REJETÉE, la majorité absolue des membres présents n'ayant pas approuvé de nouveau cette résolution, le tout en application de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

5425-11-2015

4. e) <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.</u>

ATTENDU que par sa résolution # 5405-10-2015, le conseil municipal avait adopté le projet de règlement # SQ-03-2012 relatif à la circulation et au stationnement tel que transmis :

ATTENDU que cette résolution # 5405-10-2015 a fait l'objet d'un droit de veto par le maire et que les membres du conseil, par la résolution précédente ce jour ont refusé de réadopter cette résolution ;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU que par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le *Code de la sécurité routière*, et désire compléter les règles établies audit Code :

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certains compétences dans certaines agglomérations* notamment l'article 23 et 24.1 relatives à la propriété des voies de circulation du réseau artériel et les fonctions relatives à la gestion, la circulation et le stationnement ;

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-16-2008 de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel en vertu duquel ces mêmes compétences sont déléguées à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue en date du 17 septembre 2012, par la conseillère municipale, madame Lisiane Monette ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du nouveau projet de règlement (version du 3 novembre 2015) dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement # SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement (version du 3 novembre 2015) dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté et qu'il entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi suivant l'approbation du ministère des Transports et sa promulgation.

5426-11-2015

4. f) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour

couvrir ces dépenses au montant total de 594 172.03 \$;

ATTENDU que les chèques # 25 014 et # 25 015 sont inexistants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 16 octobre au 5 novembre 2015	# 24 975 à # 25005	439 110.24 \$
Déboursés	au 9 novembre 2015	# 25 006 à # 25 094	155 061.79 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette Trésorier

5427-11-2015

4. g) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par monsieur Sébastien Racette, trésorier, en date du 28 octobre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. h) <u>DÉPÔT DU RAPPORT DES RÉSULTATS DE LA VENTE DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EXCÉDENTAIRES AU 22 OCTOBRE 2015</u>.

Considérant la résolution #5386-09-2015 prise le 21 septembre 2015 et suite à l'ouverture des soumissions reçues avant le 22 octobre 2015 à 14 h dans le dossier #ADM-201509-30, le conseil prend acte du dépôt du rapport de la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, pour la vente de biens et équipements municipaux excédentaires pour un montant total de 158.67 \$ incluant les taxes.

5428-11-2015

4. i) FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.

ATTENDU les prescriptions de la convention collective relativement aux congés fériés et chômés ;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services municipaux durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services administratifs municipaux du 21 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016 inclusivement.

5429-11-2015

4. j) <u>AMÉLIORATION DES OUTILS POUR LE CONSEIL SANS PAPIER – ACHAT DE LOGICIEL ET D'ÉQUIPEMENTS.</u>

ATTENDU l'intention du conseil d'actualiser la formule du « conseil sans papier » actuelle :

ATTENDU que la Ville utilise les logiciels municipaux de PG Solutions ;

ATTENDU l'offre de service # 7VSMA26-151102-CV1 datée du 2 novembre 2015 incluant progiciel, mise en route, formation et l'activation du module SyGED – Gestion des conseils (déduction faite de la paramétrisation) qui permet, entre autres, de gérer le

conseil sans papier, pour un montant de 5 455 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette offre concerne également l'entretien et le soutien au montant annuel de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour un montant escompté à 250 \$ plus les taxes applicables pour 2016, 50 % du coût annuel pour 2017 et 25 % du coût en 2018 ;

ATTENDU que la technologie sur tablette tactile iPad est privilégiée par le conseil pour tenir les conseils sans papier et qu'il y a lieu de créer un intranet pour l'accès et le partage des fichiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte en partie la proposition de PG Solutions inc. et autorise la direction générale à procéder à l'acquisition du module progiciel SyGED (incluant progiciel, préparation, configuration et installation, accompagnement et gestion de projet et formation sur logiciel (1 000 \$)) de même que le contrat d'entretien annuel et autorise la direction générale à procéder à l'acquisition des tablettes.

QUE la dépense d'achat du progiciel au montant de 5 455 \$ plus les taxes applicables et des tablettes au montant de 3 900 \$ (iPad et accessoires taxes comprises) soit financée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans pour un maximum de 11 000 \$ et que l'entretien annuel, les frais d'intranet et la configuration soient répartis au prorata selon l'utilisation aux postes budgétaires appropriés en temps et lieu.

5430-11-2015

4. k) <u>APPUI À LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (CDR)</u> OUTAOUAIS-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Coopérative de développement régional (CDR) Outaouais-Laurentides s'est illustrée au fil des ans comme un outil privilégié, dédié au développement des collectivités ;

CONSIDÉRANT que la CDR Outaouais-Laurentides fait figure de pionnière en cette matière et qu'elle a contribué au développement de plusieurs projets coopératifs dans notre municipalité et sur tout le territoire des Laurentides en demeurant un partenaire loyal et fidèle ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec verse une contribution financière pour soutenir le développement coopératif partout au Québec, notamment aux diverses coopératives de développement régional, en fonction de leurs résultats et des emplois qu'elles contribuent à créer ;

CONSIDÉRANT que cette contribution représente une part appréciable des revenus de la CDR et que la pérennité de la CDR Outaouais-Laurentides est menacée par la décision annoncée par le Gouvernement du Québec de modifier de façon importante la contribution financière allouée aux CDR en forçant la mise en place d'une nouvelle structure qui déciderait de façon centralisée des priorités et approches de développement pour l'ensemble des régions ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CDR Outaouais-Laurentides considèrent qu'une telle structure viendrait renverser la logique coopérative selon laquelle il revient à la base de définir les besoins et stratégies en matière de développement et qu'ils ont donc rejeté à l'unanimité la participation à cette structure unique ;

CONSIDÉRANT qu'en refusant d'adhérer à cette proposition dans le but de préserver son autonomie et sa capacité d'intervention sur le territoire, la CDR Outaouais-Laurentides perd accès à une contribution financière importante pour assurer sa survie ;

CONSIDÉRANT que la Ville a pu bénéficier par le passé des précieux services et de l'expertise de la CDR Outaouais-Laurentides, et qu'elle considère qu'il est essentiel de maintenir l'autonomie des régions en matière de développement, d'assurer l'approche partenariale locale fondée sur les résultats, et de conserver les centres de décisions en région ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil exprime son appui au maintien de l'autonomie des régions en matière de développement, à l'approche de développement local fondée sur le partenariat et au maintien des centres décisionnels en région ;

QUE la Ville demande aux autorités gouvernementales compétentes de ne pas assujettir la CDR Outaouais-Laurentides à l'autorité centralisée promue par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

QUE la Ville interpelle la MRC Pays-d'en-Haut pour adopter une résolution en ce sens et soutenir l'autonomie de notre CDR.

5431-11-2015

4. I) <u>CONTRIBUTION À LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-ADÈLE (ACTIVITÉ NEZ ROUGE 2015).</u>

ATTENDU les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU la demande de Mme Marie-Andrée Cyr, directrice de la Maison des jeunes Sainte-Adèle & ACJ le labyrinthe, pour son projet de prévention Nez-Rouge en décembre 2015 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux et les associations de citoyens à poursuivre leurs œuvres et développer leurs projets en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil attribue une contribution de 500 \$ en faveur de l'organisme Maison des jeunes de Sainte-Adèle pour l'activité de prévention Nez-Rouge prise à même le surplus accumulé au fonds Tournoi du maire.

5. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.</u>

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5432-11-2015

6. a) <u>AFFECTATION ET REMPLACEMENT D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR - CONCOURS D'EMPLOI # 201510-23 – M. DANIEL LABERGE ET M. STEVE CHARBONNEAU.</u>

ATTENDU l'affectation temporaire donnée à monsieur Daniel Laberge à titre de remplaçant du titulaire au poste de chauffeur-opérateur absent pour cause de maladie à compter du 26 août 2015 conformément à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU l'absence prolongée pour congé de maladie du titulaire du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage # 201510-23 du 28 octobre 2015 pour le remplacement temporaire au poste de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 portant sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo, suivant le choix du comité de sélection :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'affectation temporaire donnée à monsieur Daniel Laberge jusqu'au 13 novembre prochain et embauche monsieur Steve Charbonneau à titre de salarié remplaçant selon l'article 4.05 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur au Service des Travaux publics et services techniques à compter du 16 novembre 2015 jusqu'au retour en poste du titulaire remplacé prévu en début d'année 2016.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-141, # 62-33000-141 et autres postes appropriés.

5433-11-2015

6. b) <u>AUTORISATION DE PAIEMENT # 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE - RÉFECTION D'AQUEDUC ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE RUE DU COLLÈGE – DOSSIER # HYG-201504-10 – 9088-9569 QUÉBEC INC. (EXCAVATION RB GAUTHIER INC.).</u>

ATTENDU la résolution #5323-07-2015 prise le 13 juillet 2015 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à 9088-9569 Québec inc. pour la réfection de la conduite d'aqueduc

et le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue du Collège pour un montant de 197 801.53 \$ plus les taxes applicables (dont 10 000 \$ pour les imprévus, le cas échéant), selon les dispositions le tout tel qu'il appert au devis # HYG-201504-10 ;

ATTENDU la facture # 11890 rév. 01 de 9088-9569 Québec inc. (Excavation RB Gauthier Inc.) datée du 9 novembre 2015 au montant de 24 033.33 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la déduction de la retenue contractuelle de 5 % ;

ATTENDU le certificat de la réception provisoire et la recommandation de paiement pour le décompte #3 émise par Régis Doré, ing. jr de Équipe Laurence experts-conseils s.e.n.c., le 9 novembre 2015 au montant de 24 033.33 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue contractuelle de 5 % qui sera à débourser ultérieurement et des directives de changement # DC-2 à DC-5 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour les travaux effectués dans le cadre du contrat # HYG-201504-10 et autorise le Service de la trésorerie à procéder en vue du paiement de la facture précitée à 9088-9569 Québec inc. en tenant compte de la retenue contractuelle applicable soit un montant à débourser de 24 033.33 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par la Commission scolaire en vertu de l'entente en partenariat intervenue dans ce dossier.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5434-11-2015

8. a) <u>TARIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS – HIVER 2016.</u>

ATTENDU la préparation par le Service communication, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'hiver 2016 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités hiver 2016 jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

5435-11-2015 Corrigée le 14 décembre 2015 par la résolution # 5448-12-2015

8. b) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201510-22 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE – M. JOCELYN CARON.</u>

ATTENDU l'activité de palais de neige offerte pour une cinquième année pour la période hivernale 2016 et les besoins du service Communications, loisirs, événements et culture pour l'entretien et la sécurité les fins de semaines ;

ATTENDU les prescriptions de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage interne # 201510-22 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien temporaire le 26 octobre 2015 ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice Communications, loisirs, événements et culture, suite au choix du comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jocelyn Caron à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager principalement affecté à l'entretien du palais de neige pour une période maximale de 10 semaines jusqu'à 20 heures par semaine selon les besoins du service à compter du 16 janvier 2016 et que l'ensemble de ses conditions de travail soient celles plus amplement décrites et applicables de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-141.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5436-11-2015

10. a) <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #36-2008-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #36-2008-L.</u>

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de lotissement numéro 36-2008-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU que le conseil doit se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que, suite aux travaux de rénovation cadastrale, il y a lieu de préciser les opérations cadastrales exemptées de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en modifiant l'article 18.3.7 du règlement de lotissement # 36-2008-L;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le projet de règlement numéro 36-2008-A08(P) soit et est adopté.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une séance de consultation publique sera tenue le lundi 14 décembre 2015 à 17 h 45 à la Salle du conseil, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour expliquer ledit projet.

10. b) <u>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 36-2008-A08 MODIFIANT LE</u> RÈGLEMENT DE LOTISS<u>EMENT # 36-2008-L</u>.

La conseillère, madame Johanne Lepage donne un avis de motion qu'à une séance subséquente le règlement # 36-2008-A08 sera présenté pour étude et adoption afin d'amender l'article 18.3.7 du règlement de lotissement # 36-2008-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de préciser certaines normes relatives aux opérations cadastrales exemptées de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement et renoncent à sa lecture complète.

5437-11-2015

10. c) <u>AUTORISATION DE LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAU DE TRAVERSE RUE DU DOMAINE-</u>MOCLAR – DOSSIER # TP-201409-21 – CONSTRUCTION MONCO INC.

Les conseillers, madame Lisiane Monette et monsieur Alexandre Cantin, déclarent leur conflit d'intérêt et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution #5076-10-2014 du 8 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal octroyait un contrat à Construction Monco Inc. pour les travaux de remplacement de ponceau de traverse de la rue du Domaine-Moclar pour un montant de 44 550.00 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # TP-201409-21;

ATTENDU un premier paiement au montant de 38 475.00 \$ plus les taxes applicables autorisé par la résolution # 5152-12-2014 du 15 décembre 2015 lors de l'acceptation provisoire des travaux, corrigée le 19 janvier 2015 par la résolution # 5170-01-2015 ;

ATTENDU la facture # 1646 de Construction Monco Inc. au montant de 2 025.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Desmarais, ing. de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc., tel que rédigé en date du 5 novembre 2015, attestant que les travaux réalisés sont conformes aux documents d'exécution et autorisant la libération de la retenue contractuelle des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée pour l'acceptation des travaux tels que réalisés, libère la retenue contractuelle et autorise le Service de la trésorerie à débourser un montant de 2 025.00 \$\$ plus les taxes applicables à Construction Monco inc.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé affecté à cette dépense par la résolution # 5152-12-2014.

5438-11-2015

10. d) <u>AUTORISATION DE PAIEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS - DOSSIER # TP-201506-17 - PIERRE DESMARAIS EXPERT CONSEIL</u> INC.

ATTENDU la résolution # 5344-07-2015 du 20 juillet 2015 par laquelle ce conseil retenait les services professionnels de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. pour la préparation de concepts de drainage, de plans et devis technique et la surveillance pour les travaux de remplacement de ponceaux de traverse sur les rues du Domaine-Ouimet et des Mélèzes ;

ATTENDU la facture # 253 de Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. du 31 juillet 2015 au montant de 4 550.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Bernard Malo ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt # 100-2015 au montant de 83 000 \$ pour le financement de ces travaux est entré en vigueur le 23 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture précitée à Pierre Desmarais Expert Conseil Inc. au montant de 4 550.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 101-2015.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5439-11-2015

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Étant 19 h30, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Monsieur Jean-François Albert
Maire	Directeur général et greffier

Mots du maire et des élus.